

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 mars à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOUCHER Gaëlle ; BOULANGER Servane ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (*suppléante*) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; THOMAS David (*suppléant*) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CHAPPÉ Fanny à BOUCHER Gaëlle ; GOUAULT Jacky à DUMAIL Michel ; GOUDALLIER Benoît à LE LAY Tugdual ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à BOULANGER Servane ; LE FLOC'H Patrick à GUILLOU Claudine ; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel ; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques ; LOZAC'H Claude à CONNAN Josette ; PONTIS Florence à SALLIOU Pierre ; VIBERT Richard à GIUNTINI Jean-Pierre ; ZIRGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE VAILLANT Gilbert ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	65
Procurations	11
Votants	76
Absents	12

DEL2025-03-065

VOIRIE : RÉVISION DU SEUIL DU MONTANT DES TRAVAUX SERVANT À LA RÉMUNÉRATION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE SUR VOIES COMMUNALES

En 2019, un marché commun de prestations de réfection de chaussée a été mis en place pour l'accompagnement des communes du territoire dans le cadre de leur programme de voirie.

Cette prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) contribue à la mutualisation de l'agglomération vers les communes et est constituée de :

- Estimation des travaux,
- Établissement du cahier des charges des travaux auprès de l'entreprise,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Suite à l'avis favorable de la commission voirie du 06 mars 2025, il est proposé de faire évoluer des modalités de rémunération d'AMO pour les commandes validées conjointement selon les modalités suivantes :

Montant des travaux HT inférieur à 20 000	Forfait de 500 €
Montant des travaux HT compris entre 20 000 € et 150 000 €	2,5 % du montant des travaux HT
Montant des travaux HT à partir de 150 000 €	Forfait de 3 750 €

Ceci afin d'assurer l'équilibre du coût des frais de service et des frais généraux.

Un titre de recette pourra être émis au démarrage des travaux par Guingamp-Paimpol Agglomération, à caractère d'acompte, et équivalent à 75 % du montant HT du devis des travaux à réaliser.

Pour activer cette prestation, les communes doivent déléguer à l'Agglomération par convention la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve les modalités de tarification de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les communes pour une durée de 4 ans ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Frédéric LE MEUR

